

8356/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 mai 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M.
Paolo BALDAZZI, membre titulaire pour l'Italie, en remplacement de Mme
Serena FACELLO, démissionnaire

E 14009



Bruxelles, le 25 avril 2019
(OR. en)

8356/19

SOC 297
EMPL 216

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Paolo BALDAZZI, membre titulaire pour l'Italie, en remplacement de M ^{me} Serena FACELLO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Serena FACELLO, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020¹:

M. Paolo BALDAZZI

Confcommercio

Imprese per l'Italia

Settore lavoro, contrattazione e relazioni sindacali

Piazza G.G. Belli 2

IT-00153 Roma

Tel + 39 06-5866475-324-415

E-mail: p.baldazzi@confcommercio.it

lavoro@confcommercio.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

¹ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 28 septembre 2018³, du 15 octobre 2018⁴, du 19 novembre 2018⁵ et du 18 février 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Serena FACELLO.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

⁴ JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

⁵ JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

⁶ JO C 67 du 20.2.2019, p. 2.

Article premier

M. Paolo BALDAZZI est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Serena FACELLO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
